

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 ASSOUPLISSEMENT DES MESURES SANITAIRES

Laon, le 19 mai 2021

Le Président de la République a annoncé, le 29 avril dernier, la stratégie de réouverture qui doit permettre aux Français de progressivement retrouver une vie la plus normale possible.

Le taux d'incidence baisse régulièrement et se situe autour de 200 pour 100 000 personnes tout comme le taux de positivité qui est de 6,4 % dans le département.

La situation sanitaire dans l'Aisne s'améliore grâce :

- aux bons résultats de la vaccination contre le virus de la Covid-19 : 220 000 doses ont été administrées depuis la mi-janvier et 65 % des Axonais ayant plus de 60 ans ont été vaccinés en première injection.
- à la responsabilité et la vigilance de tous dans la mise en œuvre des gestes barrières.

Si le taux d'incidence diminue, il reste néanmoins préoccupant et la pression hospitalière demeure forte. Ainsi, il importe donc de **ne pas relâcher les efforts** et de respecter les gestes barrières, la distanciation sociale et les mesures d'isolement pour les personnes positives ou cas contact.

À compter du 19 mai 2021, **le couvre-feu est repoussé à 21h.**

RASSEMBLEMENTS ET ÉVÉNEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les rassemblements de plus de 10 personnes (contre 6 précédemment) sur la voie publique seront interdits à compter du 19 mai et jusqu'au 30 juin (sauf exceptions comme les manifestations revendicatives).

Tous les marchés et lieux de vente assimilés (brocantes, braderies) pourront ouvrir à partir du 19 mai avec une jauge de 4 m² par client en extérieur et le respect de protocoles sanitaires.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES

- **les commerces :**

Les commerces rouvriront avec une jauge de 8 m² par client. L'ensemble des commerces situés dans les grandes surfaces commerciales de plus de plus de 10 000 m² pourront rouvrir dès le 19 mai. Les commerces de moins de 8 m² pourront accueillir un client à la fois.

- **les cafés et restaurants :**

A partir du 19 mai, les terrasses des cafés, bars et restaurants pourront rouvrir avec une jauge de 50%. Les salles intérieures resteront fermées. Pour les terrasses de moins de dix tables, le restaurateur peut également organiser sa terrasse en installant une séparation visant à prévenir les projections entre les tables, au moyen par exemple d'une paroi, d'un panneau, d'un paravent, d'une jardinière, à hauteur de la personne assise. Les services et consommations au comptoir resteront interdits.

SALLES DES FÊTES ET SALLES POLYVALENTES, MARIAGES ET FÊTES FAMILIALES

- **salles des fêtes et salles polyvalentes**

A compter du 19 mai, elles pourront accueillir du public, en configuration assise uniquement et sans restauration. L'effectif sera limité à 35 % du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement ;

- **la célébration du mariage en mairie**

Au 19 mai, Le nombre de participants ne sera pas plafonné mais limité puisque deux sièges devront être laissés libres entre chaque personne ou membres d'un même foyer, avec un positionnement en quinconce pour chaque rangée. Aucun participant ne pourra assister à la cérémonie debout.

- **la célébration religieuse dans les lieux de culte**

A compter du 19 mai, seul 1 emplacement sur 3 pourra être occupé et le positionnement devra être en quinconce entre chaque rangée.

- **mariages et fêtes familiales dans des salles polyvalentes**

Au 19 mai, la restauration n'étant pas autorisée en intérieur, les fêtes et repas de mariage ne pourront être organisés qu'en extérieur dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent. Le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités devront se restaurer assis, à raison de 6 personnes maximum par table.

ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS EN INTÉRIEUR

- **le sport en intérieur**

Les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de sport) ne seront ouverts qu'à certains pratiquants (sportifs de haut niveau et professionnels, groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires, personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale par exemple). Ces établissements pourront également accueillir des spectateurs à compter du 19 mai, dans une limite de 35 % de la capacité d'accueil du stade ou de l'équipement sportif, et avec un plafond de 800 spectateurs.

- **Le sport en extérieur**

Sur la voie publique, il sera possible de pratiquer une activité sportive en extérieur à compter du 19 mai mais dans la limite de 10 personnes et sans pratiquer de sports de contact (match de football par exemple).

CULTURE ET LES LIEUX DE CULTE

- **activités culturelles (musique, arts plastiques...)**

A compter du 19 mai, les conservatoires, écoles de musique, cours d'arts plastiques, etc pourront reprendre leurs enseignements en présentiel pour tous les publics (mineurs et majeurs). L'art lyrique reprendra également pour la seule pratique individuelle. La danse sera autorisée pour les mineurs uniquement.

- **bibliothèques et médiathèques**

La jauge est limitée à 8 m² par personne et un siège sur deux devra être laissé inoccupé entre chaque visiteur.

- **musées et visites guidées**

Les musées rouvriront avec une jauge de 8 m² par visiteur.

- **cinémas, salles de spectacle, théâtre et festivals**

Les cinémas, les salles de spectacle et les théâtres pourront rouvrir le 19 mai, en configuration assise uniquement, avec une jauge de 35 % de leur capacité d'accueil et un plafond de 800 personnes par salle.

A compter du 19 mai, les festivals assis en plein air pourront être organisés dans la limite de 1 000 participants et selon un protocole sanitaire adapté.

- **lieux de culte**

A compter du 19 mai, seul 1 emplacement sur 3 pourra être occupé et le positionnement devra être en quinconce entre chaque rangée.

Le nombre de personnes présentes aux cérémonies funéraires en extérieur sera limité à 50 personnes au 19 mai.

MAINTIEN DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL IMPOSANT LE PORT DU MASQUE

L'arrêté imposant le port du masque dans l'espace public de toutes les communes du département reste en vigueur au moins jusqu'au 9 juin 2021. L'arrêté portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique sera reconduit au moins jusqu'au 9 juin.

Pour les autres arrêtés (jauge spécifique dans les marchés et les commerces, interdiction des brocantes, et fermeture de certains commerces dans les ERP de plus de 10 000 m²), ils ne s'appliqueront plus à compter du 19 mai 2021.